

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un accident s'est produit à la RIVIERE SAINT-DENIS durant le Centre Aéré de Juillet 1972 : un enfant a été grièvement blessé.

Un procès est en cours contre la Commune qui est néanmoins assurée pour ce genre d'accident.

Je vous propose de confier notre défense à Maître BLANCHER.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Cette affaire est une affaire un peu spéciale. Il s'agit d'un enfant qui, au cours d'une promenade, a été assez gravement blessé puisque, je crois, il est resté infirme. L'aspect financier est déjà réglé dans ce sens que l'assurance responsabilité civile de la Commune entre en jeu, qu'il y ait faute personnelle ou non de la part des moniteurs. Elle règle les frais et les indemnités nécessaires. Reste quand même l'aspect pénal de l'affaire : c'est-à-dire : est-ce que le moniteur est responsable ? est-ce que la faute du moniteur est détachable du service ou est-elle dans le service ? Nous ne savons pas si les parents vont intervenir ou non dans ce sens. Il s'agit donc simplement de préparer le dossier.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

§

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour de cette session extraordinaire est clos, toutefois, il reste quelques questions susceptibles d'être examinées. Etes-vous d'accord pour le faire maintenant ?

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

In
Saint-Denis, le 9 Octobre 1978
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
M. S. Basset
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Susygn